

Ce qui attache les individus aux groupes et à la société. Une comparaison européenne

Serge Paugam*, Tugce Beycan** et Christian Suter**

Résumé : En prolongeant la perspective analytique de Durkheim, cet article entend poser un cadre théorique pour étudier les liens qui attachent les individus entre eux et à la société. Il crée des indicateurs statistiques pour comparer les pays européens et aussi, à titre exploratoire, les différentes régions de la Suisse. Il permet de distinguer quatre types idéaux de régimes d'attachement (familialiste, volontariste, organiciste et universaliste), de vérifier leur validité empirique et de montrer certaines spécificités nationales et régionales.

Mots-clés : Liens sociaux, régimes d'attachement, Durkheim, perspective comparative, Europe, Suisse

What Attaches Individuals to Groups and Society. A European Comparison

Abstract: By extending the analytical perspective of Durkheim, we set a theoretical framework to examine social bonds at two levels: the attachment of individuals to each other and the attachment of individuals to society. We create statistical indicators for comparing European countries and also, on an exploratory basis, the regions of Switzerland. We can distinguish and validate four ideal types of attachment regimes (familialist, voluntarist, organicist and universalist). Furthermore, our analysis shows national and regional specificities.

Keywords: Social bonds, attachment regimes, Durkheim, comparative perspective, Europe, Switzerland

Wodurch sich Individuen an Gruppen und an die Gesellschaft binden. Ein europäischer Vergleich

Zusammenfassung: Durch die Erweiterung der analytischen Perspektive Durkheim's entwickelt dieser Artikel einen theoretischen Rahmen für die Analyse sozialer Bindungen zwischen Individuen und von Individuen an die Gesellschaft. Es werden Indikatoren entwickelt für den Vergleich zwischen Ländern Europas, aber auch, in explorativer Hinsicht, zwischen Regionen der Schweiz. Wir können vier idealtypische Regime sozialer Bindungen unterscheiden (familialistisch, voluntaristisch, organizistisch, universalistisch). und nationale sowie regionale Besonderheiten aufzeigen.

Schlüsselwörter: Soziale Bindungen, Regime sozialer Bindungen, Durkheim, vergleichende Perspektive, Europa, Schweiz

* Centre Maurice Halbwachs (CNRS/EHESS/ENS), F-75014 Paris, serge.paugam@ehess.fr

** Université de Neuchâtel, Institut de sociologie, CH-2000 Neuchâtel, christian.suter@unine.ch, tugce.beycan@unine.ch

1 Introduction¹

La solidarité ne se limite pas à l'organisation et à la régulation institutionnelle de la protection sociale. Elle correspond avant tout à ce qui attache les individus entre eux et à la société depuis les sociétés primitives jusqu'aux sociétés contemporaines à tel point que l'on peut y voir l'un des fondements anthropologiques de la vie sociale. Hier comme aujourd'hui, l'individu ne peut vivre sans attaches et passe sa vie à s'attacher – ou à se rattacher après une rupture – à sa famille tout d'abord, mais aussi à ses proches qu'il choisit par amour ou amitié, à sa communauté ethnique ou religieuse, à ses collègues de travail ou à ses pairs, aux personnes qui partagent les mêmes origines géographiques, sociales ou culturelles, et bien entendu aussi aux institutions de son pays. Autrement dit, l'être humain est anthropologiquement solidaire, car il ne peut vivre sans ces attachements multiples qui lui assurent à la fois la protection face aux aléas du quotidien, et la reconnaissance de son identité et de son existence en tant qu'être humain. Mais que signifie vraiment l'attachement dans une société d'individus autonomes ou qui se pensent comme tels? Comment et jusqu'où peut-on et doit-on être à la fois solidaire de sa famille, solidaire de ses divers groupes d'appartenance affinitaire, solidaire de son entreprise ou de son groupe professionnel et solidaire de sa nation? Un constat s'impose immédiatement. Si cette question se pose à chaque être humain et correspond en cela à une interrogation de nature universelle, la réponse diffère selon les milieux sociaux, mais aussi et surtout selon les sociétés. Dès lors, la question centrale est de comprendre les fondements anthropologiques de la solidarité humaine tout en analysant sociologiquement ses formes variables dans le monde contemporain.

Le concept d'attachement est surtout connu comme une théorie de la psychiatrie. Il a été élaboré par le psychiatre John Bowlby (1969; 1973; 1980) dans la deuxième moitié du XX^e siècle pour qualifier l'empreinte durable du lien originel de l'enfant à l'adulte en charge de lui procurer la sécurité dès les premiers mois de sa vie. Cette théorie continue de nourrir nombreux travaux de recherche dans ce domaine. Pourtant, la notion d'attachement avait été définie par Durkheim dans une perspective analytique différente. Le fondateur de la sociologie française voyait en effet dans l'attachement aux groupes une des sources de la morale, et partant, une des conditions de l'intégration sociale. En prolongeant cette perspective analytique, cet article entend poser un cadre théorique pour étudier ce qui attache les individus entre eux et à la société (on peut alors parler d'attachement social). Il crée des indicateurs pour mesurer et comparer les liens dont il est question et, ce que nous proposons d'appeler, des régimes d'attachement.

1 Cet article a été élaboré dans le cadre du projet du Fonds national « Repenser les solidarités dans les sociétés modernes : la Suisse dans une perspective comparative » (Projet INS- IZKOZI_174531). Nous aimerions remercier Eurostat pour la mise à disposition des données des SILC (Statistics on Income and Living Conditions) et également FORS, le Centre de compétence suisse en sciences sociales, pour la mise à disposition des données du PSM (Panel Suisse des ménages).

Dans cette perspective, nous étudierons les pays européens et, à titre exploratoire, le cas de la Suisse en essayant de comparer les différentes régions de ce pays. Il est important de noter que la Suisse est souvent absente dans les comparaisons internationales. Peu de travaux comparent la Suisse avec les autres pays concernant les différents aspects de la vie économique et sociale (Katzenstein 1984; Suter et Paris 2002; Bonoli 2004; Suter et Iglesias 2005; Diekmann et Jann 2005; Maloney et Rossteutscher (dir.) 2006; Suter et al. (dir.) 2009; Christoffersen et al. 2014)². Notamment au regard des politiques d'assistance sociale (*welfare regimes* ou *welfare states*)³, il n'existe pas d'unanimité sur la classification de la Suisse et, même dans certains travaux, sa classification reste indéterminée (Obinger and Wagschal 1998; Armingeon et Beyeler 2004; Bambra 2006; Wang et Aspalter 2006; Scruggs et Allan 2006; Nollert 2007; Castles et Obinger 2008; Schröder 2009; Obinger et al. 2010; Bonoli et Häuserman 2011).

Mais, au-delà du cas de la Suisse qui présente un intérêt spécifique, l'intérêt général de cet article est de revenir aux sources morales de la solidarité à partir de la théorie de l'attachement esquissée par Durkheim. Nous présenterons tout d'abord le cadre analytique, pour nous concentrer ensuite sur la construction des indicateurs permettant de vérifier empiriquement quatre régimes d'attachement et d'identifier les pays ou, dans le cas de la Suisse, les régions qui peuvent être considérées comme proches de chacun d'entre eux.

2 Le cadre analytique

Nous faisons ici l'hypothèse que la solidarité – sous ses différentes formes – telle qu'elle peut être étudiée à l'échelon d'une société tout entière est en quelque sorte l'expression d'une représentation collective plus globale, celle qui renvoie aux liens qui attachent les individus entre eux et à la société dans son ensemble. Cette hypothèse est fortement influencée par la définition de la morale que donne Durkheim (1893[2007], 394) dans la conclusion de la *Division du travail*: « est moral, peut-on dire, tout ce qui est source de solidarité, tout ce qui force l'homme à compter sur autrui, à régler ses mouvements sur autre chose que les impulsions de son égoïsme, et la moralité est d'autant plus solide que ces liens sont plus nombreux et plus forts ». Selon lui, la société est la condition nécessaire de la morale: « elle n'est pas une simple juxtaposition d'individus qui apportent, en y entrant, une moralité intrinsèque; mais l'homme n'est un être moral que parce qu'il vit en société, puisque la moralité consiste à être solidaire d'un groupe et varie comme cette solidarité (Durkheim 1893 [2007], 394) ». Autrement dit, dans cette perspective analytique, la solidarité est en

2 En revanche, concernant les questions politiques et notamment la démocratie, la Suisse fait davantage partie des études comparatives dans la littérature.

3 Voir Esping-Andersen (1990), Titmuss (1958) sur les *welfare regimes* et les *welfare states*.

grande partie déterminée par une morale collective, laquelle ne peut se comprendre que comme le reflet des liens sociaux (Paugam 2017).

Quels sont ces liens? Cette question, on le sait, est celle qui anime Durkheim depuis sa thèse sur la *Division du travail social*, mais aussi dans son étude sur le *Suicide* (Durkheim 1897[2007]) et dans ses leçons professées à Bordeaux dans la dernière décennie du XIX^e siècle, où intervient de façon explicite l'attachement aux groupes comme l'une des sources essentielles de l'*Éducation morale* (Durkheim 1925[2012]).

Nous pouvons reprendre ici la typologie des liens sociaux élaborée par Serge Paugam (2008), laquelle distingue quatre types: le *lien de filiation* (au sens des relations de parenté), le *lien de participation élective* (au sens des relations entre proches choisis), le *lien de participation organique* (au sens de la solidarité organique et de l'intégration professionnelle) et le *lien de citoyenneté* (au sens des relations d'égalité entre les membres d'une même communauté politique). Chaque lien est défini à partir des deux dimensions de protection et de reconnaissance. La protection renvoie à l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie (ressources familiales, communautaires, professionnelles, sociales, etc.), la reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres. L'expression « compter sur » traduit ce que l'individu peut espérer de sa relation aux autres et aux institutions en termes de protection, tandis que l'expression « compter pour » correspond à l'attente tout aussi vitale de reconnaissance.

Cette typologie permet aussi d'analyser comment les liens sociaux sont entrecroisés de façon normative dans chaque société et comment à partir de cet entrecroisement spécifique s'élabore la régulation de la vie sociale. Cette distinction recoupe, au moins partiellement, la distinction qu'opérait Durkheim entre les deux concepts d'intégration et de régulation. Le premier renvoie à l'intégration des individus à la société, le second à l'intégration *de* la société. On pourrait poursuivre en disant que l'intégration à la société est assurée par les liens sociaux que les individus s'efforcent de construire au cours de leur socialisation en se conformant aux normes sociales en vigueur et que la régulation procède de l'entrecroisement normatif de ces liens sociaux afin d'assurer l'intégration de la société dans son ensemble. C'est dans le sens de cette régulation sociale globale que nous parlons de configuration d'attachement. Il s'agit en quelque sorte de la *tessiture de la société*. Une configuration d'attachement a pour fonction de produire une cohérence normative globale afin de permettre aux individus et aux groupes de faire société, au-delà de leurs différenciations et de leurs rivalités. Pour faire société, il n'est pas nécessaire, selon Durkheim, que les représentations collectives soient présentes dans chaque conscience individuelle, la pluralité étant considérée comme une des caractéristiques fondamentales des sociétés modernes. Mais, il est important que certaines représentations soient partagées par le plus grand nombre, sinon par tous. Ces dernières peuvent très bien être limitées, une seule d'entre elles pourrait même suffire, mais elles doivent alors exercer une

autorité sur les individus, s'imposer à eux de façon automatique, leur inspirer une forme spontanée de respect et d'attachement affectif. C'est aussi dans ce sens que l'on peut parler d'une économie morale des liens sociaux. Cette notion renvoie à la régulation qui s'opère à l'échelon de la société dans son ensemble lorsqu'il s'agit de s'entendre, non pas sur tout évidemment – car les conflits sont inévitables – mais au moins sur un segment de la morale collective, afin d'assurer la cohérence de l'ordre normatif et de permettre ainsi aux individus de tisser des liens sans avoir à les opposer les uns aux autres. Ce processus permet non seulement leur intégration sociale, mais aussi celle de la société dans laquelle ils vivent.

Ce cadre analytique s'écarte assez fortement des travaux classiques menés dans la sociologie des réseaux sur la force des liens faibles. Pour Granovetter « la force d'un lien est une combinaison (probablement linéaire) de la quantité de temps, de l'intensité émotionnelle, de l'intimité (la confiance mutuelle) et les services réciproques qui caractérisent ce lien » (Granovetter 1973, 1361)⁴. Selon la perspective durkheimienne, la force d'un lien doit s'apprécier différemment selon chaque type de lien, puisque chacun d'entre eux renvoie à un système normatif spécifique. La force ne se mesure pas uniquement dans une relation interpersonnelle, mais dans l'attachement au système social que rend possible ou non un ensemble de relations interpersonnelles s'inscrivant dans des sphères normatives distinctes. Le lien, tel que nous l'entendons, est un lien au sens durkheimien de l'attachement à la société, ce qui implique de prendre en compte le système normatif qui le fonde, en faisant l'hypothèse que les individus sont plus ou moins contraints de se conformer à ce dernier pour être intégrés.

Dans le lien de filiation par exemple, on étudie bien la relation entre des parents et des enfants, mais en la rapportant aux normes qui encadrent ce lien dans une société donnée, sachant que la filiation peut prendre des formes différentes d'une société à l'autre. Dans le lien de participation élective, l'intensité de la relation entre individus au sein de communautés organisées sur le mode du regroupement affinitaire sera variable selon les attentes de ces communautés, mais aussi selon l'ampleur de l'incitation normative que les sociétés exercent auprès de leurs membres pour qu'ils s'engagent dans ce type de structures, au nom de valeurs partagées et susceptibles d'assurer la cohésion sociale. Dans le lien de participation organique, on étudie la relation entre des agents qui participent à la vie professionnelle, sachant que cette relation s'apprécie différemment selon que l'on se place dans une société salariale accomplie ou une société salariale incomplète, dans une société salariale en crise ou dans une société salariale en expansion. Enfin, dans le lien de citoyenneté, ce qui est en jeu, c'est la protection des individus par des droits civils, politiques, économiques et sociaux, et la reconnaissance de leur qualité respective d'individu souverain. Si cette définition générale nous conduit à nous référer prioritairement aux sociétés

4 Traduction française du passage cité : « La force des liens faibles », Granovetter (2008, 46).

démocratiques⁵, il ne fait aucun doute qu'il existe déjà au sein de ces dernières des conceptions différentes de la citoyenneté, ne fût-ce qu'au sens de la reconnaissance des droits et devoirs des individus appartenant à la même communauté politique et du degré de leur attachement et de leur confiance en celle-ci. Granovetter ne se pose pas ce type de question. Il étudie les relations interpersonnelles de façon générale sans distinguer les sphères normatives dans lesquelles ces liens se déploient, sans distinguer les différents types de liens entre eux. La théorie des réseaux se distingue en cela de la théorie de l'attachement et des liens sociaux à laquelle nous nous référons.

La distinction entre *bonding* et *bridging* est aussi à reconsidérer car dans la perspective de l'attachement social les liens sociaux ne sont pas exclusivement des relations interpersonnelles. Ils renvoient à des formes de morale et donc de contrôle et de coercition encadrées par des normes sociales et juridiques qui, tout en servant de référence à des groupes déterminés, sont le produit des régulations normatives qui encadrent le système social dans sa globalité. Autrement dit, l'attachement social est une combinaison de liens qui ont tous pour caractéristique de renforcer à la fois l'entre-soi au sein de groupes déterminés (*bonding*) mais aussi la relation à d'autres groupes au sein d'un système social (*bridging*), ne fût-ce que parce que chacun de ces liens repose sur une morale de la solidarité humaine qui entend favoriser la cohésion sociale à l'échelon d'une région ou d'un pays.

Définir le type de régime d'attachement qui convient pour telle ou telle société revient à rechercher, dans les différentes strates de son histoire et les racines anthropologiques de son développement, ce qui a constitué sa tessiture spécifique. Autrement dit, l'enjeu consiste à passer d'une typologie des liens sociaux (au sens de l'attachement des individus à des groupes) à une typologie des régimes d'attachement (au sens de la régulation normative des liens sociaux dans les sociétés modernes). Dans chaque régime d'attachement, les quatre types de liens peuvent avoir une fonction d'intégration et/ou une fonction de régulation. Un lien intégrateur est un lien qui attache l'individu aux groupes, alors qu'un lien régulateur a une fonction supplémentaire de tessiture, qui consiste à produire un ensemble de règles et de normes susceptibles de se traduire par une extension de son influence aux autres liens, jusqu'à infléchir leur conception normative initiale. Elle génère des valeurs et des principes d'éducation morale susceptibles de se répandre dans l'ensemble de la société. En d'autres termes, un lien régulateur est en quelque sorte un lien prééminent.

5 Dans les sociétés totalitaires, où le droit de vote n'existe pas et où les libertés fondamentales ne sont pas reconnues, il est en effet inadéquat de parler de lien de citoyenneté. On parlera plutôt d'un lien qui peut attacher les individus à leur nation en dépit du régime politique de restrictions dans lequel ils vivent.

Tableau 1 Typologie des régimes d'attachement

	Liens intégrateurs	Lien intégrateur et régulateur: lien prééminent	Type de morale
Régime familialiste	LPE/LPO/LC	LF	Domestique
Régime volontariste	LF/LPO/LC	LPE	Associative
Régime organiciste	LF/LPE/LC	LPO	Professionnelle
Régime universaliste	LF/LPE/LPO	LC	Civique

LF: Lien de filiation, LPE: Lien de participation élective, LPO: Lien de participation organique, LC: Lien de citoyenneté.

3 Quatre régimes d'attachement

À partir de cette définition préliminaire, quatre types de régimes d'attachement peuvent être définis: le régime de type *familialiste*, le régime de type *volontariste*, le régime de type *organiciste* et le régime de type *universaliste* (voir tableau 1).

Le régime de type *familialiste* a pour caractéristique principale d'être régulé par le lien de filiation, les autres liens de participation élective, de participation organique et de citoyenneté assurant une fonction d'intégration. Il se fonde prioritairement sur la morale domestique. Le régime de type *volontariste* est régulé par le lien de participation élective, les autres liens de filiation, de participation organique et de citoyenneté étant essentiellement intégrateurs. Il s'appuie sur la morale associative. Le régime de type *organiciste* repose sur la régulation du lien de participation organique, lequel s'entrecroise avec les liens intégrateurs de filiation, de participation élective et de citoyenneté. Il se nourrit de la morale professionnelle. Enfin, le régime de type *universaliste* se régule à partir du lien de citoyenneté et recouvre de son influence les liens intégrateurs de filiation, de participation élective et de participation organique. Il prend toute sa force à partir de la morale civique.

De quel type de régime d'attachement se rapproche telle ou telle société? Pour y répondre, il est nécessaire de rechercher, dans les différentes étapes de son histoire et les racines anthropologiques de son développement, ce qui a constitué sa tessiture spécifique. Cela implique un travail approfondi qui porte essentiellement sur la constitution des normes et sur l'étude de leurs évolutions. Pour éviter tout malentendu, il faut immédiatement écarter l'hypothèse simpliste qui consisterait à penser que toutes les sociétés peuvent être classées en fonction d'un régime spécifique. Il ne s'agit en aucun cas d'un classement, mais d'une confrontation d'un ensemble de données empiriques caractéristiques d'une société – au sens d'un système social – à un régime d'attachement qui reste d'ordre idéal-typique. Par définition, la réalité empirique est toujours plus complexe que le type idéal, puisque celui-ci n'a été construit qu'à des fins analytiques et qu'il ne constitue pas un aboutissement du travail scientifique, mais un outil au service de la compréhension sociologique.

Le régime de type *familialiste* est régulé par l'emprise qu'assure le lien de filiation sur les autres types de liens. Il est plus répandu dans des régions caractérisées par un faible développement industriel, dans des zones rurales où l'économie repose encore en grande partie sur de petites unités de production relativement repliées sur elles-mêmes ou sur un secteur géographiquement limité. Mais il peut se maintenir dans des régions plus développées en offrant ainsi une base familialiste à un capitalisme de petits entrepreneurs solidaires entre eux. Il peut aussi caractériser le mode de développement d'un pays émergent où les structures modernes de l'économie se conjuguent avec la survivance de traditions empreintes de solidarisme familial.

En Italie du Sud, on a pu développer la thèse du « familisme amoral » (Banfield 1958) pour rendre compte de l'association empiriquement vérifiée d'un ancrage de la vie sociale dans un système contraignant d'attachement familial et l'absence de civisme (Putnam 1993). Le régime familialiste encourage une très forte solidarité familiale pour faire face à la pauvreté, laquelle reste massive tant le marché de l'emploi procure peu de protections généralisées et laisse se développer une économie informelle aux franges de la condition salariale minimale (Paugam 2016a ; 2016b). Parmi les pays proches de ce type de régime d'attachement, on peut mentionner, à titre d'hypothèse, les pays méditerranéens.

Le régime de type *volontariste* est régulé, on l'a vu, par le lien de participation élective. Il est fondamentalement lié au principe selon lequel rien ne doit pouvoir entraver la liberté d'association guidée par des choix affinitaires, qu'ils soient mus ou non par la recherche de l'intérêt individuel⁶. Ce régime entretient de ce fait une forte connivence avec le principe de la liberté d'entreprise, lequel est partagé par la grande majorité de la population, qui accepte d'autant plus facilement les règles du marché qu'elles sont conformes au désir jugé légitime d'enrichissement individuel. Dans ce régime, le civisme est particulièrement fort à l'image de la vie associative florissante et du dynamisme des fondations privées pour défendre les intérêts de la société civile. On peut faire l'hypothèse que les pays qui s'en rapprochent le plus sont les États-Unis et, en Europe, le Royaume-Uni.

Le régime de type *organiciste* est dominé par le lien de participation organique qui gouverne les autres liens⁷. Dérivée de la terminologie durkheimienne, il serait possible d'y voir l'aboutissement de la société industrielle, la solidarité organique étant l'expression de la société moderne fondée sur la différenciation des individus et la complémentarité des fonctions. Il est aussi l'expression d'un rapport spécifique

6 Tocqueville a insisté sur le volontarisme associatif qu'il a observé aux États-Unis (Tocqueville 1835–1840[1992]).

7 En qualifiant d'« organiciste » ce type de régime, nous ne nous inscrivons pas pour autant dans la perspective théorique de l'organicisme qui a été un courant contesté des sciences sociales. Il ne s'agit pas de dire que toutes les sociétés peuvent être analysées comme des organismes vivants. Au contraire, la typologie des régimes d'attachement est fondée sur la reconnaissance de la diversité des sociétés. Nous utilisons cette expression pour qualifier de façon métaphorique et idéal-typique un mode particulier d'organisation de la société en nous inscrivant dans le prolongement de la réflexion de Durkheim, qui était lui-même très critique à l'égard des théories organicismes.

des individus à l'État. La participation aux échanges passe par l'attachement quasi-obligatoire à un corps intermédiaire (au sens d'une corporation professionnelle), lequel ne peut se suffire à lui-même. Chaque groupe ainsi constitué entretient de ce fait une médiation avec les autres et avec l'État, permettant ainsi des relations d'interdépendances assises sur le principe de complémentarité⁸. En réalité, les groupes qui composent le corps social sont inévitablement à la fois complémentaires et rivaux, à tel point qu'un travail de coordination et de pacification des luttes par l'État est nécessaire. Dans ce régime, l'État exerce une fonction classificatrice : il hiérarchise aussi bien les statuts des agents qui le servent, que ceux des groupes socioprofessionnels qui émanent de la société civile (Schnapper 1989). On peut faire l'hypothèse que la France est sans doute le pays qui se rapproche le plus de ce type de régime, avec la Belgique et les Pays-Bas.

Le régime de type *universaliste* est régulé avant tout par le lien de citoyenneté. Il implique une très forte capacité à rendre effectif le principe démocratique de l'égalité des individus, non seulement face aux droits, mais aussi de façon plus générale dans le fonctionnement de la vie économique et sociale (Rosanvallon 2011). Dans un régime universaliste, l'État est l'affaire de tous. Contester sa légitimité reviendrait à se condamner soi-même tant il est censé représenter l'ensemble des individus. Ce régime repose sur une conception de la citoyenneté et des droits individuels qui rend possible l'autonomie par rapport aux formes primaires de solidarité. Les pays nordiques en sont les plus proches.

La typologie des régimes d'attachement ainsi élaborée peut présenter quelques similitudes apparentes avec la typologie des *welfare regimes* d'Esping-Andersen (1990). Il s'agit bien dans les deux cas d'une tentative d'élaboration d'un outil permettant de distinguer des différents modes de structuration des sociétés modernes en fonction des normes sociales et institutionnelles qu'elles ont promues. Il existe cependant une grande différence de conceptualisation, la typologie d'Esping-Andersen étant principalement fondée sur le système de protection sociale – et son degré de « démarchandisation » – alors que la typologie des régimes d'attachement part des différents types de liens sociaux et de leur entrecroisement normatif spécifique selon les sociétés. Dans cette dernière, le système de protection sociale est un facteur explicatif parmi d'autres et non pas la dimension fondatrice de la typologie.

4 La construction des indicateurs

Pour analyser en profondeur ces régimes d'attachement, il est possible de s'appuyer sur des sources diverses, aussi bien historiques, anthropologiques que juridiques.

8 Lorsque Robert Castel parlait de la dégradation de la société salariale, il avait en tête le cas de la société française (Castel 1995). Il se référait souvent implicitement au régime organiciste d'attachement tel que nous le définissons ici. La crise de la société salariale pourrait être en effet analysée comme une déviation par rapport à ce type de régime.

Notre objectif ici est plus limité. Il s'agit de construire des indicateurs statistiques pour mesurer ces régimes et comparer différents pays en essayant de voir s'ils se rapprochent plus particulièrement de l'un ou de l'autre d'entre eux. Il faut souligner la finalité de cette approche. La typologie des régimes d'attachement n'a pas pour fonction de classer de façon statique toutes les sociétés, mais, au contraire, de déterminer de manière dynamique les facteurs qui les conduisent à être proches à un moment donné de leur histoire de tel ou tel type. Il est tout à fait possible que certains pays ne puissent pas aisément être identifiés à un type particulier. Dans ce cas, le travail consiste, non pas à évacuer ce pays, mais à rechercher pourquoi sa configuration en termes d'attachement est plus complexe que d'autres et mérite une attention particulière. Tel est l'exercice que nous nous proposons d'entreprendre. Notons également que les indicateurs construits ci-dessous sont inévitablement des instruments grossiers retenus le plus souvent faute de disposer de sources plus adaptées. L'idée est de se rapprocher le plus possible de la rigueur d'une définition conceptuelle, tout en sachant qu'une mesure reste presque toujours une approximation et, par conséquent, un compromis avec la réalité que l'on accepte pour les besoins de la vérification empirique.

Pour définir le lien de filiation, nous avons choisi quatre indicateurs : 1) la proportion des jeunes adultes de 25–34 ans vivant avec l'un ou l'autre de leurs parents (père ou mère) ; 2) la proportion des chômeurs du même âge vivant également avec l'un ou l'autre de leurs parents ; 3) la proportion de personnes de 75 ans et plus vivant avec au moins l'un de leurs enfants ; 4) la proportion de personnes de 75 ans et plus vivant dans un ménage de plus de deux personnes (voir tableau 2). Ces quatre indicateurs reposent, on le voit, sur la solidarité qui s'exerce au sein de ménages sous la forme de la cohabitation intergénérationnelle. Ces indicateurs ont pu être construits à partir de la source *Statistics on Income and Living Conditions* (SILC en avant) 2014 et, pour l'analyse des variations entre les régions suisses, à partir du *Swiss Household Panel*⁹ (PSM) 2014, puisque SILC 2014 ne fournit pas la distribution régionale pour la Suisse. Etant donné que la qualité de la source SILC en termes de représentativité nationale est nettement supérieure par rapport au PSM (notamment au niveau de pondération), nous avons effectué les tests de cohérence entre les données des deux enquêtes pour les questions avec les mêmes items.

Pour définir le lien de participation élective, nous avons choisi deux indicateurs : 1) la proportion de membres actifs dans une association humanitaire ; 2) la proportion de personnes ayant fait un don à une association caritative le mois dernier. Ces derniers expriment l'un et l'autre une solidarité active à l'égard des personnes en difficulté à travers le bénévolat et la philanthropie. Ce type de solidarité ne s'oppose pas en principe à la solidarité qui passe par le système de protection sociale, mais elle peut être motivée par une attitude volontariste ancrée dans une conception méfiante à l'égard de l'interventionnisme étatique dans le domaine de l'action sociale.

9 Panel Suisse des ménages (PSM).

Tableau 2 Indicateurs et sources

Liens sociaux	Intitulé	Source internationale	Source suisse (régions)
Lien de filiation	% 25–34 ans vivant avec père ou mère	SILC 2014 ^a	PSM 2014
	% des chômeurs 25–34 ans vivant avec père ou mère	SILC 2014	PSM 2014
	% des personnes de 75 ans et plus vivant avec au moins l'un de leurs enfants	SILC 2014	PSM 2014
	% de personnes de plus de 75 ans vivant dans un ménage de plus de deux personnes	SILC 2014	PSM 2014
Lien de participation électorale	% membres actifs d'une association humanitaire	WVS 2010–14 ; WVS 2005–09 ; ISSP 2001	PSM 2014 ^b
	% de personnes ayant fait un don à une association caritative le mois dernier	Gallup 2012	PSM 2014 ^c
Lien de participation organique	% des emplois couverts par une convention collective (ECCV)	ICTWSS 2012–2013 ; World Bank policy research working paper 5912 (Hazans 2011)	(non disponible par région)
Lien de citoyenneté	% Confiance dans les gens	ISSP 2014 EVS 2008	PSM 2014
	% Confiance dans le système judiciaire	Gallup 2015	(non disponible par région)

Note: Les noms complets de SILC, PSM, WVS, ISSP, ICTWSS, EVS sont respectivement, Statistics on Income and Living Conditions, Swiss Household Panel, World Values Survey, International Social Survey Programme, Database on institutional characteristics of trade unions, wage setting, state intervention and social pacts in 51 countries between 1960 and 2014, European Values Survey. ^a Afin d'assurer la cohérence dans la base de données pour les 16 pays en question, nous avons opté pour la variable subjective de l'activité économique ("self defined current economic status") au lieu de la variable objective qui contient des réponses incohérentes par rapport aux catégories de réponse disponibles dans le questionnaire de SILC 2014. ^b % membres actifs d'une association dans le cas de PSM. ^c % de personnes ayant fait un don dans le cas de PSM.

Pour définir le lien de participation organique, nous avons privilégié un indicateur : la proportion des emplois couverts par une convention collective. Cet indicateur exprime la solidarité définie en fonction de la protection offerte par le statut de l'emploi et donc des garanties dont disposent les salariés face à leur avenir. Ce type de

garanties constitue le socle de ce que l'on appelle généralement la société salariale. Cet indicateur présente également l'avantage de prendre compte à la fois la question de la protection de l'emploi et celle de la reconnaissance par le travail puisque les conventions collectives concernent aussi bien la préservation statutaire de l'emploi que les conditions de travail dans les entreprises. Pour affiner cet indicateur, nous avons tenu compte de la proportion d'emplois informels dans chacun des pays pris en compte, sachant que les conventions collectives ne valent que pour les emplois formels.

Le lien de citoyenneté pourrait être appréhendé par des indicateurs liés aux droits et aux devoirs : le sentiment de l'individu que ses droits sont respectés, le fait de se sentir concerné par les affaires de son pays. Malheureusement, ces indicateurs sont rarement disponibles de façon systématique dans plusieurs pays. Par ailleurs, il s'avère difficile de prendre en compte dans une perspective comparative des indicateurs objectifs comme le taux de participation électorale, car le système électoral est différent d'un pays à l'autre – dans certains pays le vote est obligatoire – et parce que cette participation varie aussi fortement dans chaque pays d'une élection à l'autre ou d'une année à l'autre, selon des paramètres multiples difficilement contrôlables. Pour définir le lien de citoyenneté, nous avons choisi deux indicateurs : 1) la proportion de personnes qui affirment avoir confiance dans les gens ; 2) la proportion de personnes qui affirment avoir confiance dans le système judiciaire de leur pays. Ces deux indicateurs expriment une conception élevée de la citoyenneté, où tous les membres de la société sont censés partager des valeurs communes, respecter les institutions qui les représentent, notamment celles qui relèvent de la justice et accepter le principe d'égalité face aux droits, mais aussi dans les relations sociales. Nous faisons l'hypothèse que si les gens se font confiance réciproquement, c'est qu'ils ne se sentent pas menacés dans leurs droits. Et s'ils font confiance au système judiciaire, c'est également parce qu'ils savent qu'ils peuvent compter sur les institutions de leur pays et qu'ils sont donc traités comme des citoyens ayant des droits égaux devant la justice.

Certains de ces indicateurs sont proches des items que Putnam a retenus pour calculer son index de capital social, lequel comprend à la fois des dimensions de la vie organisationnelle de la communauté, des critères d'engagement bénévole communautaire, des éléments de la sociabilité informelle et de ce qu'il appelle la confiance sociale (Putnam 2000, 291). Néanmoins, en distinguant plusieurs types de liens sociaux, nous nous inscrivons, en suivant la perspective analytique de Durkheim, dans une logique de différenciation des sphères normatives de l'attachement aux groupes et à la société, ce qui nous permet d'intégrer dans notre approche, à la différence de Putnam, la sphère de la famille (le lien de filiation) et la sphère professionnelle (le lien de participation organique). Par ailleurs, cette méthode nous permet également d'éviter les critiques qui avaient été adressées à Putnam de mélanger dans le même index des indicateurs issus d'enquêtes individuelles et des

données agrégées, et d'accumuler de nombreux indicateurs qui mesurent à peu près la même chose, ce qui permet de leur donner un poids prépondérant dans le score global (Ponthieux 2006).

Pour permettre la comparaison, nous avons calculé des indices pour chaque type de lien en suivant la méthode de l'indice de développement humain (UNDP 1990 ; 2015, notes techniques pp. 2 et suivantes :

$$\text{Indice du lien social} = \frac{\text{valeur actuelle du pays} - \text{valeur minimale dans la série}}{\text{valeur maximale dans la série} - \text{valeur minimale dans la série}} \quad \text{Équation 1}$$

Il est important de préciser deux points : premièrement, les valeurs sont en pourcentage, deuxièmement, selon la méthodologie d'UNDP (United Nations Development Programme), l'indice de développement humain se construit en deux étapes (la première étape est de construire un indice pour chaque dimension intitulé « dimension index », et la deuxième étape est d'agréger ensemble les valeurs des indices de dimension pour obtenir l'indice de développement humain en se fondant sur la moyenne géométrique des indices de dimension). Dans notre étude, on n'applique pas la deuxième étape et on ne calcule que les indices de dimension. Mis à part le lien de participation organique, les trois autres types de lien comportent au moins deux indicateurs. Pour cette raison, comme appliqué par l'UNDP pour calculer l'indice de la dimension éducation, nous avons pris aussi la moyenne des valeurs d'indicateurs afin d'obtenir l'indice de la dimension. Par exemple, dans le lien de citoyenneté, il y a deux indicateurs. Pour obtenir l'indice du lien de citoyenneté, on applique tout d'abord l'équation 1 (voir ci-dessus) à chacun des deux indicateurs, qui nous donne l'indice de confiance dans les gens et l'indice de confiance dans le système judiciaire. Ensuite, on prend la moyenne arithmétique de ces deux indices afin d'obtenir l'indice du lien de citoyenneté. Suivant cette procédure, au final, on obtient pour chaque pays quatre indices du lien social, intitulé *l'indice du lien de filiation*, *l'indice du lien de participation électorale*, *l'indice du lien de participation organique*, *l'indice du lien de citoyenneté*. Les indices prennent une valeur entre 0 et 1. Lorsque la valeur s'approche de 1, alors le lien en question devient plus fort dans le pays concerné ; par contre lorsque la valeur s'approche de 0, alors le lien en question devient moins fort dans le pays concerné.

5 Les principales variations

5.1 Les variations selon le lien de filiation

Quel que soit l'indicateur retenu, les pays où le lien de filiation est le plus fort sont, comme on pouvait s'y attendre, les pays méditerranéens (Grèce, Italie, Espagne), mais aussi les pays de l'Est (Pologne, Hongrie, Slovaquie). La Suisse est plus proche des pays

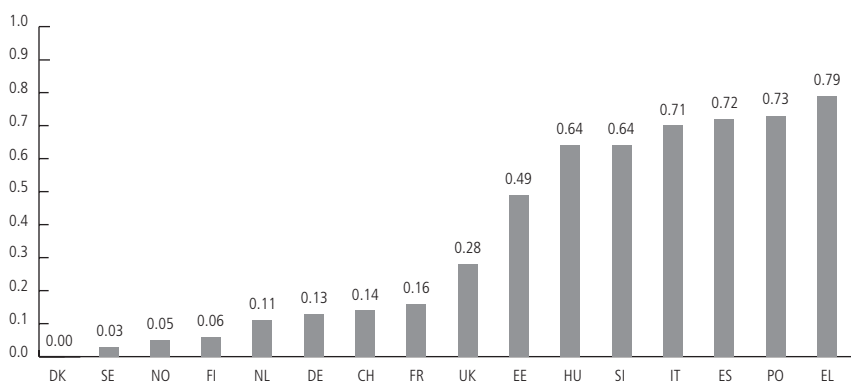
comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France que des pays comme l'Italie (voir annexe électronique¹⁰, tableau A1). Notons aussi une particularité suisse: alors que, dans la plupart des pays, la proportion de chômeurs de 25 à 34 ans vivant avec au moins l'un de leurs parents est nettement supérieure à celle que l'on obtient pour l'ensemble des jeunes de 25 à 34 ans vivant selon le même mode d'hébergement, on observe le contraire pour la Suisse. Les jeunes chômeurs sont proportionnellement beaucoup moins nombreux à vivre chez leurs parents que l'ensemble des jeunes du même âge. Cela signifie-t-il que les jeunes adultes au chômage en Suisse se sentent dévalorisés par leurs parents et préfèrent vivre de façon plus autonome

Si la Suisse n'est pas un pays où le lien de filiation est particulièrement fort, du moins comparativement à d'autres pays européens, il subsiste de fortes variations entre régions. Une des particularités est la spécificité de la région du Tessin par rapport aux autres. En effet, dans cette région, le lien de filiation apparaît plus fort. Près de 51 % des jeunes de 25 à 34 ans vivent avec au moins l'un de leurs parents et plus de 14 % des parents de 75 ans et plus vivent avec leurs enfants, ce qui correspond à des proportions très proches de celles que nous avons relevées pour l'Italie (voir annexe électronique, tableau A2).

Ce résultat est particulièrement intéressant. Pour caractériser les solidarités intergénérationnelles dans les pays du sud de l'Europe, certains auteurs ont parlé de *familialisme par défaut* (Saraceno et Keck 2010). L'explication sous-jacente est que ce type de solidarités ne se maintient que parce que les familles y sont contraintes en raison de l'absence ou de la carence des politiques sociales et des transferts sociaux en direction des ménages en charge notamment de jeunes enfants ou de personnes âgées dépendantes. Cette explication est assez convaincante à première vue, car il existe effectivement de grandes inégalités entre pays européens dans le soutien effectif aux ménages ayant des membres à charge. Mais cette argumentation est-elle suffisante? Autrement dit, est-ce uniquement une question de contraintes et suffirait-il d'alléger ces dernières pour que les solidarités fondées sur le lien de filiation régressent? Il s'avère difficile de le vérifier empiriquement en raison de l'absence d'expérimentations concrètes. En revanche, l'exemple du Tessin fournit des éléments que l'on pourrait verser à l'appui de la thèse contraire. En effet, cette région est non seulement proche géographiquement de l'Italie, mais aussi culturellement. La langue qui y est parlée est l'italien. Sans doute, faut-il y voir la trace ancienne et toujours présente de l'immigration italienne et la reproduction de traditions familiales spécifiques fondées sur la force des solidarités intergénérationnelles. Les personnes vivant dans cette région relèvent des politiques sociales menées dans leur canton, mais elles sont aussi sous l'influence normative du système de protection sociale qui vaut pour la Suisse dans son ensemble, lequel n'est pas comparable à celui que l'on peut trouver en Italie et dans les pays du sud de l'Europe. Si les solidarités familiales se maintiennent en

10 Les annexes électroniques peuvent être téléchargées à l'adresse suivante: https://www.seismoverlag.ch/site/assets/files/3595/Anhang_Paugam_46_1

Figure 1 Index du lien de filiation selon le pays



Suisse, dans un pays où les lois et les règlements sont différents, c'est aussi parce que le système d'attachement familialiste n'est pas entièrement réductible aux institutions nationales et qu'il puise sa puissance normative dans des racines anthropologiques plus profondes. Il se reproduit en quelque sorte comme un habitus.

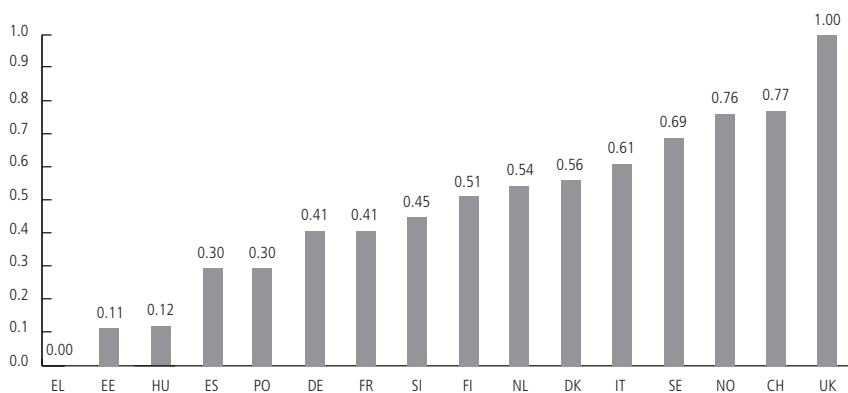
Mais, au-delà de cette spécificité de cette région du Tessin, la Suisse est clairement plus proche des pays du Nord ou des pays continentaux. La figure 1, qui donne le classement des pays selon l'index du lien de filiation (qui est égal à la moyenne des quatre indices : l'indice de 25–34 ans vivant avec père ou mère, l'indice des chômeurs 25–34 ans vivant avec père ou mère, l'indice des parents de 75 ans et plus vivant avec au moins l'un de leurs enfants, l'indice de plus de 75 ans vivant dans un ménage de plus de deux personnes)¹¹, permet de visualiser une césure significative entre les pays du Sud et les pays de l'Est d'un côté et les pays proches de la Suisse de l'autre. La Slovénie, petit pays du nord et appartenant autrefois au bloc communiste apparaît dans une position intermédiaire.

5.2 Les variations selon le lien de participation élective

Quel que soit l'indicateur retenu pour mesurer le lien de participation élective, le Royaume-Uni arrive nettement en tête, suivi par le Suisse pour le bénévolat dans une association humanitaire et par les Pays-Bas pour la philanthropie (dons à des associations caritatives) (voir annexe électronique, tableau A3). Il faut noter que les

11 Par exemple, pour la Suisse, l'indice de 25–34 ans vivant avec père ou mère est égal à $(15.8 - 3.0) / (48.4 - 3.0) = 0.28$, l'indice des chômeurs 25–34 ans vivant avec père ou mère est égal à $(8.7 - 6.4) / (64.3 - 6.4) = 0.039$, l'indice des parents de 75 ans et plus vivant avec au moins l'un de leurs enfants est égal à $(7.4 - 1.3) / (43.1 - 1.3) = 0.145$, l'indice de plus de 75 ans vivant dans un ménage de plus de deux personnes est égal à $(4.7 - 0.8) / (35.3 - 0.8) = 0.113$. Par conséquent, l'index du lien de filiation est égal à $(0.28 + 0.039 + 0.145 + 0.113) / 4 = 0.14$.

Figure 2 Index du lien de participation électorale selon le pays



pays nordiques sont globalement assez bien positionnés dans ces deux classements. En revanche, les pays du Sud (à l'exception de l'Italie) et de l'Est sont en bas de la hiérarchie. L'Allemagne et la France sont dans une position intermédiaire.

Lorsque l'on prend des indicateurs semblables pour réaliser des comparaisons avec des pays non-européens, le Royaume-Uni est classé près de pays comme les États-Unis, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, c'est-à-dire des pays considérés comme libéraux au sens de la limitation de l'intervention de l'État dans le domaine des politiques sociales. Mais ces pays ont également pour caractéristique de promouvoir l'esprit associatif et le volontariat sous toutes ces formes.

Si le lien de participation électorale apparaît particulièrement fort en Suisse, la région du Tessin se singularise une nouvelle fois¹². On y trouve en effet une plus faible participation bénévole à la vie associative et aux dons que dans les autres régions (voir annexe électronique, tableau A4). Cette tendance avait déjà été identifiée auparavant à partir d'autres sources (Freitag et Stadelmann-Steffér 2008 ; Freitag 2014 ; Freitag et al. 2016).

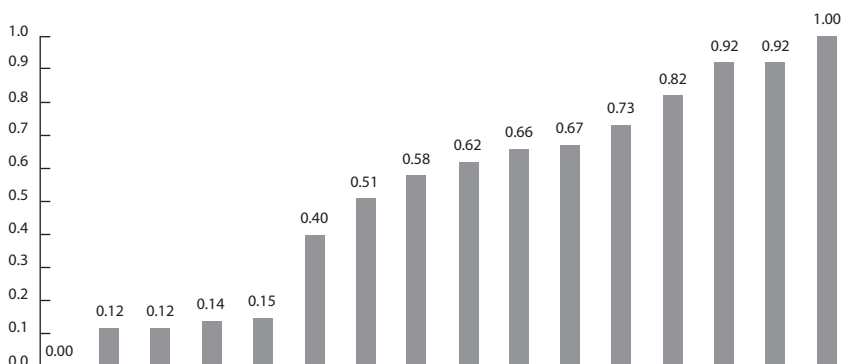
La figure 2 qui donne l'index de lien de participation électorale par pays, permet de confirmer la nette supériorité du Royaume-Uni. Mais la Suisse arrive en 2^e position, pratiquement à égalité avec la Norvège.

5.3 Les variations selon le lien de participation organique

L'indicateur du lien de participation organique correspond, on l'a vu, à la proportion des emplois couverts par une convention collective rapportée aux emplois formels

12 Comme la source SILC 2014 ne permet pas de voir la distribution régionale en Suisse, nous avons utilisé le PSM 2014 afin d'obtenir les variations régionales. En revanche, nous tenons à souligner que les questions ne sont pas posées de même manière dans les questionnaires SILC et du PSM pour ces deux indicateurs. Donc, les résultats de SILC et du PSM ne sont pas comparables.

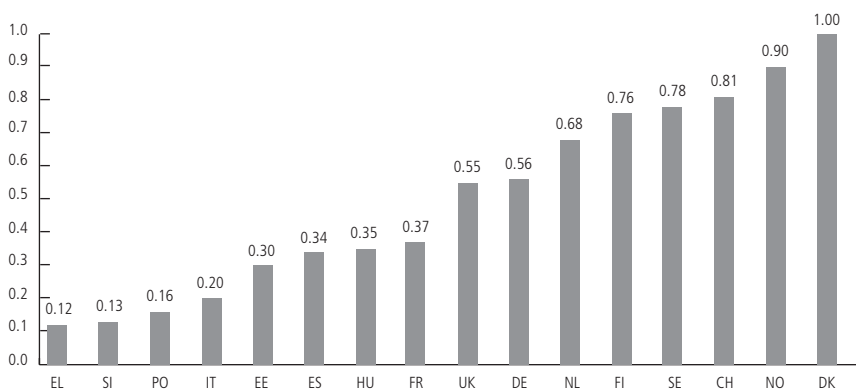
Figure 3 Index du lien de participation organique selon le pays



existants dans le pays (c'est-à-dire une fois déduit le pourcentage des emplois informels) (voir annexe électronique, tableau A5, qui permet de constater de très fortes variations en Europe).

La France arrive en tête du classement selon l'index du lien de participation organique (voir figure 3), suivi à égalité de la Finlande, et de la Suède (entre 0.9 et 1) puis des Pays-Bas et du Danemark (entre 0.7 et 0.9). A l'opposé, se dégage un ensemble de pays pour lesquels l'index varie de 0 à 0.15, parmi lesquels on trouve trois pays de l'Est (la Pologne, l'Estonie, la Hongrie), un pays du Sud (la Grèce) et le Royaume-Uni. Ces derniers ont un index très bas du lien de participation organique pour des raisons différentes. Les pays de l'Est sortent d'une économie entièrement dirigée dans laquelle la protection des travailleurs n'avait pas le même sens que dans une économie salariale où la négociation collective entre employeurs et employés est un enjeu capital. La Grèce a également un index très bas, non pas parce que les conventions collectives n'existent pas dans ce pays, mais parce que l'économie informelle y joue un rôle très important et vient affaiblir les conquêtes sociales du salariat en maintenant de nombreuses personnes actives à la marge des emplois protégés. L'index pour le Royaume-Uni est assez proche de celui de la Grèce pour des raisons différentes. Pays acquis au libéralisme économique, il a démantelé à partir des années 1980 le socle des garanties salariales qui avait été mis en place par les gouvernements travaillistes de l'après-guerre. Enfin, la Suisse arrive également en bas de ce classement, juste avant le Royaume-Uni. Les données permettant d'analyser les variations régionales du lien de participation organique en Suisse ne sont pas disponibles, mais d'après l'avis de spécialistes, elles ne sont pas probablement pas très fortes.

Figure 4 Index du lien de citoyenneté selon le pays



5.4 Les variations selon le lien de citoyenneté

Des écarts considérables existent en Europe en ce qui concerne le lien de citoyenneté (voir annexe électronique, tableau A6). Le taux de confiance dans les gens passe de 80.2 % au Danemark à 12.3 % en Grèce. Le taux de confiance dans le système judiciaire passe de 84.5 % au Danemark à 27.7 % en Slovénie. Avec un taux de 64 %, la Suisse se situe au 4^e rang de l'indice de confiance dans les gens et, avec un taux de 77 %, elle se situe au 2^e rang de l'indice de confiance dans le système judiciaire.

Dans le PSM, nous ne disposons que de l'indicateur de la confiance dans les gens pour analyser les variations du lien de citoyenneté selon les régions, mais ce dernier permet une nouvelle fois de faire ressortir la spécificité de Tessin. Alors que le lien de filiation y est très fort, le lien de citoyenneté apparaît plus bas que dans les autres régions (voir annexe électronique, tableau A7).

Le pays qui arrive en tête du classement relatif au lien de citoyenneté est sans surprise le Danemark, suivi par la Norvège. La Suisse figure en 3^e position dans une position centrale parmi les pays nordiques (figure 4). La France arrive dans une position inférieure à celle de l'Allemagne et du Royaume-Uni.

6 La détermination du lien prééminent et du régime d'attachement par pays

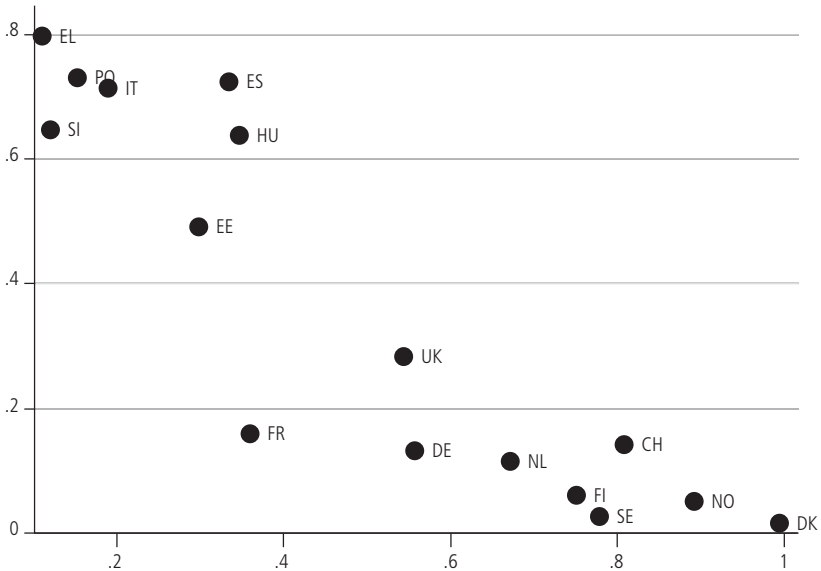
Le classement des pays varie, on l'a vu, d'un index à l'autre. Aucun pays peut se targuer d'arriver en tête de tous ces classements et aucun n'arrive en dernier sur chaque échelle. Au contraire, chaque pays est en effet plus ou moins bien classé selon tel type de lien et, en même temps, plus ou moins mal classé selon tel autre. En réalité, la matrice des corrélations entre les différents index de liens sociaux confirme que

Tableau 3 Corrélation entre index de liens sociaux (coefficient de Bravais-Pearson)

	LPE		LPO		LC	
	Coefficient	Valeur-p	Coefficient	Valeur-p	Coefficient	Valeur-p
LF	-0.602	0.0135	-0.580	0.0185	-0.901	<.0001
LPE	-	-	0.3445	ns	0.6136	0.0115
LPO	-	-	-	-	0.4573	ns

Note : LF : Lien de filiation, LPE : Lien de participation électorale, LPO : Lien de participation organique, LC : Lien de citoyenneté, ns : non-significative. Le coefficient de Bravais-Pearson permet de mesurer la corrélation linéaire entre deux variables. Il prend une valeur entre -1 et 1. Lorsqu'il est égal à 1, la corrélation est dite parfaitement linéaire positive et lorsqu'il est égal à -1, la corrélation est dite parfaitement linéaire négative.

Figure 5 La corrélation entre l'index du lien de filiation et l'index du lien de citoyenneté

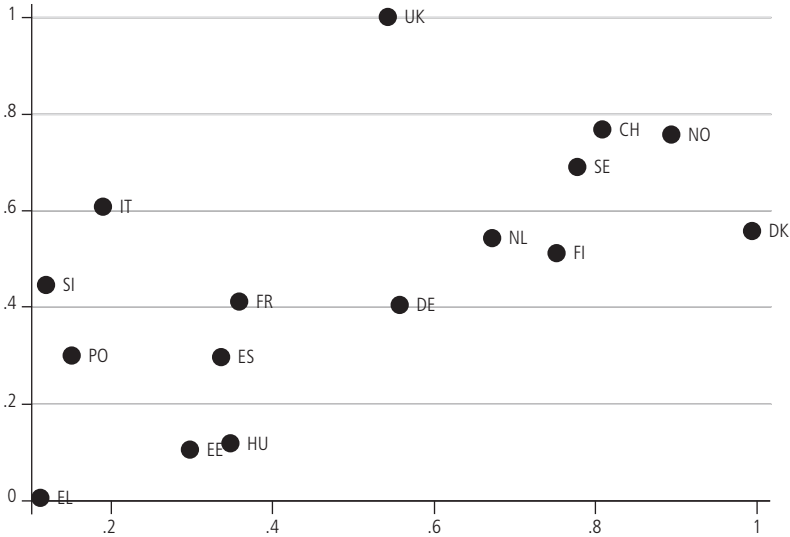


Note : Les valeurs de l'index du lien de filiation (axe des ordonnées) et de l'index du lien de citoyenneté (axe des abscisses) sont celles des figures 1 et 4.

la force des liens sociaux ne peut être cumulative (voir tableau 3). Autrement dit, la force de certains entraîne de façon quasi-mécanique la faiblesse d'autres.

Le lien de filiation est corrélé de façon négative et de façon significative avec les autres types de liens. C'est toutefois avec le lien de citoyenneté que la corrélation

Figure 6 La corrélation entre l'index du lien de participation électorale et l'index du lien de citoyenneté



Note: Les valeurs de l'index du lien de participation électorale (axe des ordonnées) et de l'index du lien citoyeneté (axe des abscisses) sont celles des figures 2 et 4.

y est négativement la plus forte et la plus significative (voir figure 5). Ce résultat est d'une importance capitale pour la théorie des liens sociaux. Cela signifie que dans les pays où le lien de filiation est fort, les autres liens sont faibles. Ce qui attache les individus entre eux et à la société est donc dans ces pays principalement fondé sur les solidarités qui se déploient dans la sphère familiale, c'est-à-dire le plus souvent dans des relations de proximité. On trouve ici la confirmation empirique du régime d'attachement familialiste tel que nous l'avons défini plus haut.

Le lien de participation électorale n'est pas corrélé avec le lien de participation organique, mais il l'est de façon positive et significative avec le lien de citoyenneté. S'il en est ainsi c'est parce que ces deux index traduisent, l'un et l'autre, sous des formes spécifiques, un sens civique élevé. L'engagement associatif qu'exprime le lien de participation, électif peut signifier une certaine méfiance à l'égard de l'interventionnisme de l'État, mais il traduit, en même temps, comme l'a souligné Putnam (1993), un intérêt pour la vie collective et l'organisation de la Cité. Par ailleurs, dans les pays nordiques où le lien de citoyenneté est particulièrement fort, le lien de participation électorale est généralement également élevé. Dans ces pays, la société civile ne s'oppose pas l'État, elle peut même en consolider ses fondements (Trägårdh 2010).

Tableau 4 Synthèse des index et de leur classement en vue de la détermination du lien prééminent

Pays	Index LF	Rang	Index LPE	Rang	Index LPO	Rang	Index LC	Rang	Lien Prééminent ^(*)
CH	0.14	10	0.77	2	0.40	11	0.81	3	
DE	0.13	11	0.41	11	0.51	10	0.56	7	
DK	0.00	16	0.56	6	0.73	5	1.00	1	LC
EE	0.49	7	0.11	15	0.12	15	0.30	12	
EL	0.79	1	0.00	16	0.14	13	0.12	16	LF
ES	0.72	3	0.30	13	0.67	6	0.34	11	LF
FI	0.06	13	0.51	8	0.92	2	0.76	5	
FR	0.16	9	0.41	10	1.00	1	0.37	9	LPO
HU	0.64	6	0.12	14	0.12	14	0.35	10	
IT	0.71	4	0.61	5	0.66	7	0.20	13	
NL	0.11	12	0.54	7	0.82	4	0.68	6	
NO	0.05	14	0.76	3	0.62	8	0.90	2	
PO	0.73	2	0.30	12	0.00	16	0.16	14	LF
SE	0.03	15	0.69	4	0.92	3	0.78	4	
SI	0.64	5	0.45	9	0.58	9	0.13	15	LF
UK	0.28	8	1.00	1	0.15	12	0.55	8	LPE

Note : LF : Lien de filiation, LPE : Lien de participation élective, LPO : Lien de participation organique, LC : Lien de citoyenneté. (*) Lien dont l'index est le plus élevé parmi les quatre index et qui satisfait deux autres conditions : 1) un écart de plus de trois points entre le meilleur classement de l'index et les autres ; 2) un niveau d'index qui place le pays en question dans le top 5 des pays les mieux classés.

La figure 6 oppose bien les pays qui ont un index faible aussi bien pour le lien de participation élective que pour le lien de citoyenneté et les pays pour lesquels l'index est élevé pour ces deux types de liens.

Notons enfin que le lien de participation organique n'est pas corrélé avec le lien de citoyenneté. Autrement dit, si le monde du travail est le fondement de la solidarité dans certains pays, comme la France, cela ne veut pas dire qu'il existe pour autant une forte confiance entre les citoyens et entre ces derniers et les institutions.

Après avoir calculé un index pour chaque type de lien, recherchons celui qui apparaît prééminent dans chaque pays. Il convient tout d'abord de prendre en compte le rang du pays pour chaque index et de considérer prééminent le lien pour lequel le pays est le mieux classé. Ce critère n'est toutefois pas suffisant, car un pays peut avoir deux, voire trois liens pour lesquels il est particulièrement bien classé, ce qui témoigne de la possibilité de combinaison entre plusieurs liens prééminents. Par ailleurs, le lien qui arrive en tête dans tel ou tel pays peut très bien ne pas être un bon classement par rapport aux autres pays. Pour tenir compte de la diversité de

Tableau 5 Détermination du régime d'attachement

Pays	LF	LPE	LPO	LC	Régime d'attachement
EL	X				Familialiste
PO	X				Familialiste
ES	X				Familialiste
SI	X				Familialiste
IT	(X)	((X))			À tendance familialiste
HU	(X)				À tendance familialiste
EE	(X)				À tendance familialiste
UK		X			Volontariste
CH		(X)		((X))	À tendance volontariste
FR			X		Organiciste
FI			(X)	((X))	À tendance organiciste
SE		((X))	(X)	((X))	À tendance organiciste
NL		((X))	(X)	((X))	À tendance organiciste
DK				X	Universaliste
NO		((X))		(X)	À tendance universaliste
DE			((X))	(X)	À tendance universaliste

Note : LF : Lien de filiation, LPE : Lien de participation élective, LPO : Lien de participation organique, LC : Lien de citoyenneté. X : Lien prééminent (index le plus élevé + 2 conditions réunies). (X) : Lien prééminent (index le plus élevé + 1 condition réunie). ((X)) : Lien associé.

ces cas, nous avons dans un premier temps posé une définition assez stricte : le lien prééminent est le lien dont l'index est le plus élevé parmi les quatre index et qui satisfait deux autres conditions : 1) un écart de plus de trois points entre le meilleur classement et les autres ; 2) un niveau d'index qui place le pays en question dans le top 5 des pays les mieux classés.

En procédant ainsi, on constate tout d'abord que les pays qui se rapprochent le plus du *régime familialiste* par la prééminence incontestable du lien de filiation sur les autres sont d'une part les pays du Sud (Grèce, Espagne), mais aussi les pays de l'Est (Pologne, Slovaquie). Le pays qui se rapproche le plus du *régime volontariste* par la prééminence nette du lien de participation élective sur les autres est le Royaume-Uni. Le pays qui se rapproche le plus du *régime organiciste* par la prééminence du lien de participation organique sur les autres est la France. Enfin, le pays qui se rapproche le plus du *régime universaliste* par la prééminence du lien de citoyenneté sur les autres est le Danemark. Cette méthode nous permet donc de distinguer sept pays dans lesquels un lien apparaît vraiment prééminent. Il existe toutefois des pays caractérisés par des combinaisons de liens prééminents et des pays pour lesquels il existe un lien prééminent sans pour autant que l'index en question soit très élevé

comparativement aux autres pays. Ces pays méritent par conséquent une attention particulière.

Dans le tableau 5, nous avons distingué les pays qui sont clairement identifiés à un régime d'attachement et ceux qui ne le sont que tendanciellement, notamment quand l'une seulement des deux conditions retenues est satisfaite.

Parmi les pays dont le régime d'attachement peut être considéré à tendance familialiste, nous trouvons l'Italie, la Hongrie et l'Estonie. L'Italie se distingue comme les autres pays méditerranéens par la force du lien de filiation, mais il faut souligner également la force non négligeable du lien de participation élective. Même si, pour l'ensemble des pays étudiés, la corrélation entre ces deux types de liens est, on l'a vu, négative, l'exemple de l'Italie montre qu'une combinaison n'est pas impossible. On peut penser que le lien de participation élective prolonge dans ce cas le lien de filiation et que ces deux types de liens se manifestent de façon entrecroisée à l'échelle locale dans des réseaux de proximité. La Hongrie et l'Estonie sont également des pays à tendance familialiste. S'ils ne font pas partie du top 5 européen pour le lien de filiation, ce type de lien y est nettement le plus fort comparativement aux autres liens.

Le cas de la Suisse est également très instructif. Nous pouvons le considérer comme un pays à tendance volontariste. Ce pays apparaît en deuxième rang pour le lien de participation élective et en troisième rang pour le lien de citoyenneté. Même si le niveau de l'index de ce dernier est légèrement supérieur, on peut dire que ces deux types de lien jouent l'un et l'autre un rôle important dans les régulations sociales de ce pays. Dans ce pays, le sens civique se traduit aussi bien dans l'engagement humanitaire, conformément à la tradition associative associée au libéralisme, et dans le rapport aux institutions publiques et dans les relations sociales, ce que la démocratie directe et participative renforce également. Le sens civique nourrit l'esprit de solidarité dans ce pays. Mais il reste que le Tessin se distingue assez fortement des autres régions : le lien de filiation y apparaît prééminent par rapport aux autres liens. Le Tessin se rapproche par conséquent d'un régime familialiste.

Trois pays sont proches d'un régime à tendance organiciste : la Finlande, la Suède et les Pays-Bas. La Finlande se caractérise par un index élevé à la fois pour le lien de participation organique et pour le lien de citoyenneté, avec une légère supériorité du premier sur le second. Dans ce pays, la régulation du monde du travail est fortement encadrée par le lien de participation organique, mais elle l'est aussi par la place que prend le lien de citoyenneté chaque fois qu'il faut faire prévaloir l'intérêt de la collectivité dans son ensemble sur les intérêts catégoriels. Le cas de la Suède et des Pays-Bas est assez proche de la Finlande au sens où le lien de participation organique y est légèrement prééminent, mais dans ces pays nous pouvons constater une combinaison à la fois avec le lien de citoyenneté et du lien de participation élective pour lesquels l'index apparaît également élevé. Cela prouve que le système normatif en vigueur dans ces pays permet une articulation entre trois types de morale : professionnelle, civique et associative.

La Norvège se distingue par un index élevé à la fois pour le lien de citoyenneté et le lien de participation élective. On pourrait alors parler d'un régime à tendance universaliste. Le cas de l'Allemagne peut aussi, au moins provisoirement, être associé à un régime à tendance universaliste (du moins si nous nous en tenons aux critères que nous avons retenus). Ce pays reste cependant un peu plus complexe à analyser. Ce pays a un index pour le lien de citoyenneté légèrement supérieur aux autres, mais le niveau de ce dernier reste bien plus bas de celui qu'atteignent les pays nordiques (et ce niveau le place seulement au septième rang parmi les pays pris en compte dans l'analyse). L'Allemagne arrive également au dixième rang pour le lien de participation organique et au onzième rang à la fois pour le lien de participation élective et le lien de filiation. Il serait donc souhaitable d'approfondir le régime d'attachement de ce pays pour y étudier l'articulation possible de plusieurs types de régulation de la solidarité. Il est probable que la difficulté que nous éprouvons à qualifier le type de régime d'attachement de ce pays soit liée à sa grande diversité régionale, notamment du fait des contrastes qui subsistent entre la partie Est et la partie Ouest (Zapf et Habich [dir.] 1996 ; Datenreport 2016).

Si les régimes d'attachement sont définis de façon différente des régimes de *welfare*, il faut souligner, après vérification empirique, que les pays qui se rapprochent des premiers sont approximativement les mêmes que ceux qui ont été identifiés aux seconds, du moins si l'on prend en compte le type méditerranéen (Ferrera 1996) que l'on a pris l'habitude d'ajouter aux trois premiers d'Esping-Andersen (1990) « libéral », « corporatiste-conservateur », et « social-démocrate ». Les pays proches du régime d'attachement familialiste comprennent les pays du sud de l'Europe que l'on identifie au modèle méditerranéen. Les pays proches du régime d'attachement volontariste sont également proches des pays considérés comme caractéristiques du régime « libéral », notamment le Royaume-Uni. Les pays proches du régime d'attachement organiciste peuvent être comparés aux pays classiquement identifiés au régime « corporatiste-conservateur » et, enfin, les pays proches du régime d'attachement universaliste sont plus ou moins les pays nordiques que l'on attribue au modèle « social-démocrate ». Cette correspondance approximative revêt une grande importance sur le plan théorique. En effet, elle révèle qu'il est alors possible de voir dans les régimes d'attachement différentes sources morales de la solidarité qui régulent les sociétés modernes au-delà des seuls mécanismes institutionnels de l'État social, même si ces derniers jouent un rôle important. Autrement dit, le cadre analytique défendu dans cet article préconise de revenir aux sources de la solidarité afin d'interroger les angles morts laissés par une perspective trop exclusivement institutionnaliste.

7 Conclusion

La théorie de l'attachement social à laquelle nous référons dans cet article peut être considérée comme le prolongement sociologique de la théorie développée dans le champ de la psychiatrie par John Bowlby et les chercheurs qui s'en inspirent encore aujourd'hui. Mais elle s'inscrit surtout dans le prolongement de la réflexion et des études de Durkheim qui avait fait de la question de l'attachement aux groupes et à la société la question centrale de la sociologie. L'intérêt du cadre analytique développé dans cet article est de ne pas limiter le domaine de la solidarité aux mécanismes institutionnels de la protection sociale et de rechercher ses formes et ses logiques sociologiques de façon plus large. Autrement dit, ce que nous entendons étudier en ayant recours à la théorie de l'attachement social, ce sont avant tout les structures sociales qui produisent les normes morales de solidarité, lesquelles sont inévitablement plurielles. Cet article est donc à la fois une esquisse de ce cadre analytique et une première tentative de vérification empirique à partir de données européennes.

Nous avons voulu accorder une attention particulière au cas de la Suisse, non seulement parce que ce pays, non membre de l'Union européenne, est souvent écarté des comparaisons européennes, mais surtout parce qu'il est composé de trois régions linguistiques et culturelles différentes. Il offre ainsi la possibilité de vérifier empiriquement si les régimes d'attachement logiquement étudiés à l'échelon national, peuvent être analysés à une échelle infranationale.

Ce travail représentait plusieurs défis : celui de vérifier l'existence de sources statistiques appropriées, de sélectionner des indicateurs pour chacun des types de liens sociaux, de calculer des indices et de les regrouper en index synthétiques, de comparer ces derniers entre eux et d'analyser les principales variations nationales et régionales dans le cas de la Suisse. Ces défis ont été surmontés puisque nous avons pu déterminer les différents types de régimes d'attachement dont les pays européens se rapprochent le plus. En procédant ainsi, nous avons pu contribuer à redéfinir sociologiquement les formes de la solidarité en Europe et de positionner la Suisse par rapport à ces dernières.

Ce travail doit toutefois être considéré comme une étape d'un programme plus vaste qu'il reste à accomplir. Les auteurs de cet article ont bien conscience que les indicateurs élaborés restent grossiers et dépendants des bases de données disponibles. L'analyse pourra être prolongée par le croisement d'autres sources, y compris à l'échelon des régions ou de communautés locales. Une fois le cadre posé, tant d'un point de vue théorique qu'empirique, il reste aussi à interpréter les déterminants économiques, sociaux et politiques de ces différents régimes d'attachement. Certains relèvent de l'histoire et de l'anthropologie et nécessitent un travail qualitatif de compilation de sources diverses. Mais ces déterminants peuvent aussi être étudiés d'un point de vue statistique en confrontant les index que nous avons définis avec d'autres indicateurs et en élaborant des modèles statistiques pour expliquer de façon

plus approfondie leurs logiques propres. Plusieurs hypothèses pourront ainsi ultérieurement être testées pour étudier par exemple la relation causale entre les régimes d'attachement et le niveau d'inégalités et de pauvreté, le niveau d'inégalités entre femmes et hommes, mais aussi le niveau de vie et de développement humain, ainsi que le bien-être général.

Mais à ce stade, parmi les résultats importants, il faut souligner la confirmation de l'hypothèse selon laquelle les liens sociaux sont mobilisés et régulés de façon contrastée dans les sociétés européennes. Les pays se distinguent les uns des autres par l'importance différenciée qu'ils accordent aux uns et aux autres. Aucun d'entre eux n'excelle dans tous les liens sociaux à la fois. Autrement dit, la force de certains liens entraîne la faiblesse d'autres. C'est le cas notamment du lien de filiation. L'importance que ce dernier revêt dans telle ou telle société implique la faiblesse des autres, notamment du lien de citoyenneté. Dans une société où le lien de filiation est fort, les individus ont d'autant plus d'attentes et d'attentions à l'égard de leurs proches dans la sphère familiale qu'ils ont une méfiance plus grande à l'égard des institutions de leurs pays et des personnes qu'ils ne connaissent pas. Cela signifie qu'ils privilégient, pour reprendre le concept de Durkheim, une solidarité mécanique, fondée sur l'interconnaissance et la similitude à une solidarité plus large, qu'elle soit élective, organique ou universelle. A contrario, dans les sociétés qui se distinguent par la force du lien de citoyenneté ou le lien de participation organique, les individus se sentent moins engagés dans la sphère familiale par des obligations de solidarité directe à l'égard de leurs proches. Cela ne signifie pas qu'ils entretiennent des relations moins profondes ou moins affectives avec les membres de leur famille, mais qu'ils se réfèrent à une économie morale de l'attachement dans laquelle l'autonomie de chacun est élevée au rang de norme sociale.

La confirmation empirique des régimes d'attachement à l'échelon des pays européens ne doit pas faire passer au second plan l'autre résultat empirique important de cet article, à savoir la vérification de la possibilité de variations régionales au sein d'un pays. Le cas de la Suisse est un bel exemple. La région du Tessin semble en effet relever d'un régime d'attachement distinct des autres régions suisses. Nettement plus familialiste que les autres, il faut sans doute y voir le maintien d'un habitus caractéristique des modes de socialisation en vigueur dans les pays méditerranéens, notamment en Italie. Cela permet de vérifier en même temps la proposition de Durkheim selon laquelle c'est l'interaction régulière des personnes se rencontrant dans le même groupe qui est à l'origine de la morale et qui dessine la façon jugée légitime de vivre ensemble et non l'inverse.

8 Références bibliographiques

- Armingeon, Klaus et Michelle Beyeler. 2004. Little Contention: Switzerland and the OECD. Pp. 139–152 in *The OECD and European Welfare States*, édité par Klaus Armingeon et Michelle Beyeler. Cheltenham : Edward Elgar.
- Bambra, Clare. 2006. Decommodification and the Worlds of Welfare Revisited. *Journal of European Social Policy* 16(1) : 73–80.
- Banfield, Edward C. 1958. *The Moral Basis of a Backward Society*. Glencoe, IL : The Free Press.
- Bonoli, Giuliano. 2004. L'État social suisse en comparaison : la fin d'un «Sonderfall» ? Pp. 150–168 in *Rapport social 2004*, édité par Christian Suter, Isabelle Renschler et Dominique Joye. Zurich: Seismo
- Bonoli, Giuliano et Silja Häusermann. 2011. Swiss Welfare Reforms in a Comparative European Perspective: Between Retrenchment and Activation. Pp. 186–204 in *Switzerland in Europe: Continuity and Change in the Swiss Political Economy*, édité par Christine Trampusch et André Mach. London : Routledge.
- Bowlby, John. 1969. *Attachment and Loss*, vol. I: Attachment. New York: Basic Books.
- Bowlby, John. 1973. *Attachment and Loss*, vol. 2: Separation. New York: Basic Books.
- Bowlby, John. 1980. *Attachment and Loss*, vol. 3: *Loss: Sadness and Depression*. New York: Basic Books.
- Castel, Robert. 1995. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris : Fayard.
- Castles, Francis G. et Herbert Obinger. 2008. Worlds, Families, Regimes: Country Clusters in European and OECD Area Public Policy. *West European Politics* 31(1/2): 321–344.
- Christoffersen, Henrik, Beyeler, Michelle, Reiner, Eichenberger, Nannestad, Peter et Martin Paldam. 2014. *The Good Society. A Comparative Study of Denmark and Switzerland*. Berlin/Heidelberg: Springer-Verlag.
- Datenreport 2016. *Ein Sozialbericht für die Bundesrepublik Deutschland*. Bonn: Statistisches Bundesamt (Destatis) Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung (WZB).
- Diekmann, Adreas et Ben Jann. 2005. The Erosion of Regular Work: An Analysis of the Structural Changes in the Swiss and German Labour Markets. Pp. 190–220 in *Contemporary Switzerland: Revisiting the Special Case*, édité par Hanspeter, Kriesi, Farago, Peter, Kohli, Martin et Milad Zarin-Nejadan. New York : Palgrave Macmillan.
- Durkheim, Emile. 1893[2007]. *De la division du travail social*. Paris : PUF, nouvelle édition « Quadrige ».
- Durkheim, Emile. 1897[2007]. *Le Suicide. Étude de sociologie*. Paris : PUF, nouvelle édition « Quadrige ».
- Durkheim, Emile. 1925[2012]. *L'éducation morale*. Paris : PUF, nouvelle édition « Quadrige ».
- Esping-Andersen, Gosta. 1990. *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. London : The Polity Press.
- Ferrera, Maurizio. 1996. The “Southern Model” of Welfare in Social Europe. *Journal of European Social Policy* 6(1): 17–37.
- Freitag, Markus et Isabelle Stadelmann-Steffler. 2008. Les mondes du bénévolat. L'engagement bénévole en Suisse et dans le contexte culturel international. Pp. 170–190 in *Rapport social 2008. La Suisse mesurée et comparée*, édité par Christian Suter, Silvia Perrenoud, René Levy, Ursina Kuhn, Dominique Joye et Pascale Gazareth. Zurich : Seismo.
- Freitag, Markus (dir.). 2014. *Das soziale Kapital der Schweiz*. Zürich: NZZ Libro.
- Freitag, Markus, Manatschal, Anita, Ackermann, Kathrin et Maya Ackermann. 2016. *Freiwilligen-Monitor Schweiz 2016*. Zürich: Seismo.
- Granovetter, Mark. 1973. The Strength of Weak Ties. *American Journal of Sociology* 78 (4): 1360–1380.
- Granovetter, Mark. 2003. La force des liens faibles. Pp. 45–73 in *Sociologie économique*, édité par Mark Granovetter. Paris : Seuil.

- Hazans, Mihails. 2011. Informal Workers Across Europe. Evidence from 30 European Countries. *Policy research working paper 5912*. The World Bank, Europe and Central Asia Region, Human Development Economics Unit, [https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/3681?show=full\(05.2017\)](https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/3681?show=full(05.2017)).
- Katzenstein, Peter J. 1984. *Corporatism and Change: Austria, Switzerland, and the Politics of Industry*. New York: Cornell University Press.
- Maloney, William A. et Sigrid Rossteutscher (dir.). 2006. *Social Capital and Associations in European Democracies. A Comparative Analysis*. London: Routledge.
- Nollert, Michael. 2007. Sonderfall im rheinischen Kapitalismus oder Sonderweg in liberalen Wohlfahrtskapitalismus? Zur Spezifität des Sozialstaats Schweiz. Pp. 153–171 in *Sonderfall Schweiz*, édité par Thomas S. Eberle et Kurt Imhof. Zurich: Seismo.
- Obinger, Herbert et Uwe Wagschal. 1998. Drei Welten des Wohlfahrtsstaates? Das Stratifizierungskonzept in der clusteranalytischen Überprüfung. Pp. 109–135 in *Welten des Wohlfahrtskapitalismus: Der Sozialstaat in vergleichender Perspektive*, édité par Stephan Lessenich et Ilona Ostner. Frankfurt am Main New York: Campus Verlag.
- Obinger, Herbert, Starke, Peter, Moser, Julia, Bogedan, Claudia, Gindulis, Edith et Stephan Leibfried. 2010. *Transformations of the Welfare State: Small States, Big Lessons*. Oxford: OUP
- Paugam, Serge. 2008. *Le lien social*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Paugam, Serge. 2016a. Poverty and Social Bonds: Towards a Theory of Attachment Regimes. Pp. 23–46 in *Rescuing the Vulnerable: Poverty, Welfare and Social Ties in Modern Europe*, édité par Lutz Raphael, Tamara Stazic et Beate Althammer. New York: Bergham Books.
- Paugam, Serge. 2016b. Social Bonds and Coping Strategies of Unemployed People in Europe. *Italian Sociological Review* 6(1) : 27–55.
- Paugam, Serge. 2017. S'attacher à la société. Durkheim et la théorie des liens sociaux. Pp. 89–116 in *Durkheim et les liens sociaux*, édité par Serge Paugam. *Revue internationale de philosophie* 2 : 89–116.
- Ponthieux, Sophie. 2006. *Le capital social*. Paris : La Découverte.
- Putnam, Robert D. 1993. *Making Democracy Work. Civic Traditions in Modern Italy*. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- Putnam, Robert D. 2000. *Bowling Alone. The Collapse and Revival of American Community*. New York : Simon and Schuster.
- Rosanvallon, Pierre. 2011. *La société des égaux*. Paris : Seuil « Les livres du nouveau monde ».
- Saraceno, Chiara et Wolfgang Keck. 2010. Can We Identify Intergenerational Policy Regimes in Europe? *European Societies* 12(5) : 675–696.
- Schnapper, Dominique. 1989. Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux. *Revue française de sociologie* 30(1) : 3–29.
- Schröder, Martin. 2009. Integrating Welfare and Production Typologies: How Refinements of the Varieties of Capitalism Approach Call for a Combination of Welfare Typologies. *Journal of Social Policy* 38(1): 19–38.
- Scruggs, Lyle et James Allan. 2006. Welfare-State Decommodification in 18 OECD Countries: A Replication and Revision. *Journal of European Social Policy* 16(1): 55–72.
- Suter, Christian et Denise Paris. 2002. Ungleichheit und Deprivation: Die Schweiz im Drei-Länder-Vergleich. *Swiss Journal of Sociology* 28(2) : 217–240.
- Suter, Christian et Katia Iglesias. 2005. Relative Deprivation and Well-Being: Switzerland in a Comparative Perspective. Pp. 9–37 in *Contemporary Switzerland: Revisiting the Special Case*, édité par Hanspeter, Kriesi, Farago, Peter, Kohli, Martin et Milad Zarin-Nejadan. New York: Palgrave Macmillan.
- Suter, Christian, Perrenoud, Silvia, Levy, René, Kuhn, Ursina, Joye, Dominique et Pascale Gazareth (éds.). 2009. *Rapport social 2008 : La Suisse mesurée et comparée*. Zurich : Seismo.

- Titmuss, Richard M. 1958. *Essays on "The Welfare State"*. London: Allen & Unwin.
- Tocqueville, Alexis de. 1835–1840[1992]. *De la démocratie en Amérique*. Paris: Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade ».
- Trägårdh, Lars. 2010. Rethinking the Nordic Welfare State Through a Neo-Hegelian Theory of State and Civil Society. *Journal of Political Ideologies* 15(3): 227–239.
- UNDP. 1990. *Human Development Report 1990*. Oxford University Press.
- UNDP. 2015. *Human Development Report 2015 Technical Notes*. UNDP.
- Wang, Dominique et Christian Aspalter. 2006. The Austrian and Swiss Welfare State System in International Comparison. *Journal of Societal & Social Policy* 5(2): 25–49.
- Zapf, Wolfgang et Roland Habich, Roland (dir.). 1996. *Wohlfahrtsentwicklung im vereinten Deutschland. Sozialstruktur, sozialer Wandel und Lebensqualität*. Berlin: Ed. Sigma.